

CODE DE CONDUITE DES MEMBRES D'AMNESTY INTERNATIONAL BENIN

Il est important de lire et bien comprendre les dispositions du Code de conduite des membres d'Amnesty International Bénin avant de devenir officiellement membre d'Amnesty International Bénin (AI Bénin).

La lutte pour le respect des droits humains doit vraiment être internationale. En effet, les droits humains sont universels et c'est en se mobilisant collectivement à l'échelle mondiale que l'on pourra efficacement les défendre et les promouvoir. Les responsabilités et lignes de conduite qui ont été définies visent à préserver l'impartialité, l'indépendance et la cohérence de l'action d'Amnesty International (d'AI), bases sur lesquelles repose son efficacité.

Elles ont également pour but de garantir la sécurité des membres d'Amnesty International Bénin, car c'est grâce à la solidarité internationale que nous pouvons nous protéger mutuellement.

Afin de garantir le fonctionnement le plus efficace possible de l'organisation en tant que mouvement de défense des droits humains, les membres d'Amnesty International Bénin acceptent de respecter strictement, les principes suivants :

1- Les membres d'AI Bénin sont des membres d'AI, mouvement ayant un mandat, une mission, ses règles et ses méthodes d'actions.

Afin de s'assurer que tous les militants d'AI agissent dans le respect des principes fondamentaux du mouvement, tous les membres d'AI Bénin doivent respecter les statuts et règlement intérieur et tous les autres documents validés par les organes compétents d'AI Bénin. Ils doivent en outre respecter la vision, la mission, le mandat, les principes d'AI et les statuts internationaux du mouvement ainsi que les décisions internationales pris au sein du mouvement. Enfin, tous les membres doivent respecter le rôle du Conseil d'Administration (CA) et du Secrétariat National (SN) en tant qu'organes exécutif et opérationnel du mouvement au niveau national.

2- Les membres d'AI Bénin n'agissent pas en tant que représentants d'AI.

Les membres d'AI Bénin n'agissent pas en tant que représentants officiels d'AI, et ils ne parlent ni en son nom ni pour son compte, à moins qu'ils soient expressément autorisés par le Directeur. Cette disposition vise à protéger les personnes concernées contre les persécutions et les représailles, et à garantir la cohérence et l'efficacité du message d'AI. Dans ce sens, le SN propose des stratégies et des critères pour la création, la gestion, d'encadrement de surveillance et de contrôle de l'activisme des membres d'AI-Bénin sur les réseaux sociaux en cohérence avec les politiques d'AI en la matière.

Toute production ou reproduction de logo ou de documents d'AI doit se faire en intelligence avec le SN et en strict respect de la charte graphique du mouvement. En tout état de cause, aucun membre d'AI ne peut utiliser les attributs du mouvement à des fins d'identité personnelle.

3- Les membres d'AI Bénin travaillent sur les questions des droits humains au sein des groupes dont ils relèvent.

Pour mériter le statut de membre d'AI Bénin, tout adhérent doit se soumettre aux dispositions statutaires et règlementaires. Tous les membres doivent respecter les orientations des entités auxquelles ils appartiennent. Au sein des entités, tous les membres doivent respecter les principes de démocratie, de courtoisie, de respect mutuel. Ils participent, à la réalisation des activités de droits humains initiées par leurs entités.

En tout état de cause, la participation régulière et active aux activités de l'entité et/ou de la Section est entre autres, un critère déterminant dans l'obtention de tout document officiel de recommandation.

4- Les membres d'AI Bénin travaillent uniquement sur la base des documents et matériels produits par le Secrétariat international (SI), d'AI, et d'AI Bénin.

Le travail de pression exercé au niveau international par AI ne peut être efficace que s'il est bien coordonné et que s'il rend compte avec exactitude des recherches effectuées par l'Organisation. A cette fin, les membres du mouvement ont confié au SI la responsabilité de leur fournir des informations fiables et de définir des stratégies générales.

En travaillant exclusivement sur la base du matériel produit par le SI et le SN, les membres savent qu'ils contribuent à l'efficacité d'une campagne mondiale. Les membres d'AI Bénin ont un comportement éthique, responsable et respectueux, et ils ne doivent ni rédiger ni produire des documents ou matériels insultants tels qu'ils ressortent dans les statuts internationaux et nationaux.

Fait à Bohicon, le 19 août 2016

Relu à Cotonou le 01/07/2017

Révisé à Bohicon le 16/06/2024